

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : IPCO NIATTCO
N° De Code du Produit: 35640

Utilisation du produit : Produits agrochimiques/herbicide
Fabricant/Fournisseur : LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
945, rue Marion
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7
www.ipco.ca

Entrée en vigueur : 24 septembre 2025
Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Liquides inflammables : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Irritation de la peau : Catégorie 2

Cancérogénicité : Catégorie 2

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique : Catégorie 3 (Système nerveux central)

Risque d'aspiration : Catégorie 1

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H227 Liquide combustible. H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P331 Ne PAS faire vomir.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers : Inconnu

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
2,4-D 2-ethylhexyl ester	2,4-D 2-ethylhexyl ester	1928-43-4	50.99
Fluroxypyr 1-methylheptyl ester	Fluroxypyr 1-methylheptyl ester	81406-37-3	12.17
Heavy aromatic naphtha	Heavy aromatic naphtha	64742-94-5	>= 25 - < 30 *

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 2 de 30

Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11- 13, sels de calcium	Acide ben- zènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium	68953-96-8	$\geq 1 - < 3^*$
Hexanol	Hexanol	111-27-3	$\geq 1 - < 3^*$
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène	Hydrocarbures, C10, aroma- tiques, <1% de naphtalène	1189173-42-9	$\geq 1 - < 3^*$
2,4-dichlorophenoxy- cetic acid	2,4-dichloro- phenoxyacetic acid	94-75-7	$\geq 0.1 - < 0.3^*$
Naphthalene	Naphthalene	91-20-3	$\geq 0.1 - < 0.3^*$

La dénomination chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'est pas divulgué car ceci constitue un secret commercial.

4 : PREMIERS SOINS

- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison et de toxicovigilance ou un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical ou le centre anti- poison. Ne pas faire boire de liquide à la personne. Ne rien donner par la bouche si la personne est inconsciente.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- Avis aux médecins : Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. La décision de faire vomir ou non devrait être prise par un médecin.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 3 de 30

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

- | | | |
|--|---|---|
| Moyen d'extinction approprié | : | Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| Moyens d'extinction inadéquats | : | Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Jet d'eau à grand débit |
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
La distance de retour de flamme peut être considérable. |
| Produits de combustion dangereux | : | Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de carbone Gaz chlorhydrique |
| Méthodes spécifiques d'extinction | : | Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. |
| Autres informations | : | Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
Utiliser un vaporisateur d'eau pour refroidir les contenants complètement fermés.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : | En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection personnelle. |

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 4 de 30

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection personnelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
Précautions pour la protection de l'environnement	: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions lo- cales. Éviter tout déversement dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confine- ment ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	: À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations. Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Des outils anti-étincelant doivent être utilisés. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Ventilation locale/totale	: Utiliser avec une ventilation aspirante localisée.
---------------------------	--

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 5 de 30

Conseils pour une manipulation sans danger	: Éviter la formation d'aérosols. Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas fumer. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli- cation. Ne pas mettre sur la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'allumage. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
Conditions de stockage sûres	: Stocker dans un récipient fermé. Défense de fumer. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement. Garder dans des contenants proprement étiquetés. Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.
Matières à éviter	: Ne pas entreposer près des acides. Oxydants forts Produits explosifs Gaz
Matériel d'emballage	: Matériau inadéquat: Inconnu.

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Con- centration admis- sible	Base
2,4-D 2-ethylhexyl ester	1928-43-4		10 mg/m3	Dow IHG
		TWA	10 mg/m3	CA BC OEL
		STEL	20 mg/m3	CA BC OEL
Heavy aromatic naphtha	64742-94-5	TWA	100 mg/m3	Corteva OEL
		STEL	300 mg/m3	Corteva OEL
		TWA	200 mg/m3 (vapeur d'hydro- carbure total)	CA AB OEL
		TWA	200 mg/m3 (vapeur d'hydro carbure total)	ACGIH
Fluroxypyr 1-methylheptyl ester	81406-37-3	TWA	10 mg/m3	Dow IHG

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 6 de 30

2,4-dichlorophenoxyacetic acid	94-75-7	TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		VEMP	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	10 mg/m3	CA BC OEL
		STEL	20 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (Fraction inhalable)	10 mg/m3	ACGIH
Naphthalene	91-20-3	TWA	10 ppm	Dow IHG
		STEL	15 ppm	Dow IHG
		TWA	10 ppm 52 mg/m3	CA AB OEL
		STEL	15 ppm 79 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	10 ppm	CA BC OEL
		VEMP	10 ppm	CA QC OEL
		TWA	10 ppm	ACGIH

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Protection des mains
Remarques : Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc styrène/butadiène. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Ambre Liquide

État physique: Liquide

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 7 de 30

Couleur:	Jaune à orange
Odeur:	Légère
Seuil olfactif :	Aucune donnée d'essais disponible
pH :	3.92 1% Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)
Point de Fusion/ congélation :	Sans objet
Point/intervalle d'ébullition:	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'éclair:	73.5 °C Coupelle fermée
Taux d'évaporation:	Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure :	Aucun renseignement disponible
Limite d'explosivité, supérieure :	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur:	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée d'essais disponible
Densité relative :	Aucune donnée d'essais disponible
Hydrosolubilité:	Aucune donnée d'essais disponible
Coefficient de partage:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition:	Aucun renseignement disponible
Viscosité, cinématique:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique:	13.1 mPa.s à 20 °C 6.38 mPa.s à 40 °C
Propriétés explosives:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes:	Pas de hausse significative (>5°C) de la température.
Masse moléculaire:	Donnée non disponible
Densité:	1.0604 g/cm ³ à 20 °C Densimètre numérique
N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.	

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut former un mélange poussière-air explosif.
Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
Produits incompatibles	:	Acides Bases Oxydants
Produits de décomposition dangereux	:	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de carbone Gaz chlorhydrique

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 8 de 30

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1,500 mg/kg
Méthode: Directives du test 425 de l'OECD
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.28 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Symptômes:
Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Composants:**2,4-D 2-ethylhexyl ester:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 896 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux vapeurs n'est à prévoir.
Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir.
Pour irritation des voies respiratoires et des effets narcotiques:
Les données pertinentes ne sont pas disponibles. CL50 (Rat): > 5.39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.16 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Heavy aromatic naphtha:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.688 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 3,160 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE 401 ou équivalent
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,000 - < 1,600 mg/kg
Méthode: OCDE 402 ou équivalent
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Hexanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3,210 mg/kg
Remarques: Les observations sur des animaux comprennent:
Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 21 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): 2,530 mg/kg

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.688 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 639 mg/kg

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 10 de 30

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1.79 mg/l
 Durée d'exposition: 4 h
 Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
 Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
 Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
 Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Naphthalene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Dose létale (Les êtres humains): 5 - 15 g Méthode:
 Estimation

Remarques: Une exposition excessive peut provoquer une hémolyse, diminuant ainsi la capacité du sang de transporter l'oxygène.
 Une anémie hémolytique a été observée chez des individus ayant ingéré du naphthalène. La toxicité par ingestion peut être plus grande chez les humains que chez les animaux.

Chez les humains, les symptômes peuvent comprendre: Confusion.
 Léthargie

Spasmes ou soubressauts musculaires. Convulsions.

Coma.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).
 Une exposition excessive peut provoquer des lésions pulmonaires.
 Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre:
 Maux de tête.
 Confusion.
 Sueurs.
 Nausée et/ou vomissement.

CL50 (Rat): > 0.41 mg/l Durée
 d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai:
 vapeur

Symptômes: La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,500 mg/kg
 Remarques: Les rapports sur les cas humains laissent supposer que le naphthalène peut être absorbé au travers de la peau en quantité toxique, notamment chez les enfants.

DL50 (Lapin): > 2,500 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau Produit:

Composants:

Résultat : Irritation de la peau

Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 11 de 30

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium: Hexanol:

Résultat : Irritation légère de la peau

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux**Produit:****Composants:**

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Résultat : Corrosif

Hexanol:

Résultat : Irritation des yeux

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Sensibilisation cutanée ou respiratoire**Produit:****Composants:**

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

2,4-D 2-ethylhexyl ester:

Évaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Remarques : A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Espèce : Cobaye
Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Heavy aromatic naphtha:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.
Pour un ou des produits semblables:
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025 PCP#35640

Page 12 de 30

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Hexanol:

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Espèce : Cobaye
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Naphthalene:

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : Un contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée chez quelques personnes.
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénécité de la cellule germinale**Composants:****2,4-D 2-ethylhexyl ester:**

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Heavy aromatic naphtha:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Pour un ou des produits semblables., Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Pour un ou des produits semblables., Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 13 de 30

Hexanol:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Pour un ou des produits semblables., Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats principalement négatifs.

Naphthalene:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Cancérogénécité**Composants:****2,4-D 2-ethylhexyl ester:**

Cancérogénécité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Cancérogénécité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Fluroxypyr., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Hexanol:

Cancérogénécité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer lors des études d'application cutanée sur des animaux.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Cancérogénécité - Évaluation : Contient du naphtalène qui a provoqué le cancer chez certains animaux de laboratoire., Cependant, l'applicabilité de ceci aux humains n'est pas connue.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Cancérogénécité - Évaluation : Il n'y a pas d'évidence de carcinogénécité dans des études de toxicité sur des animaux de laboratoire. Alors que certaines études épidémiologiques signalent une association positive entre l'exposition au 2,4-D et le cancer, une analyse du poids de la preuve des données épidémiologiques a montré qu'il n'y a aucune indication que le 2,4-D cause du cancer chez l'homme.

Naphthalene:

Cancérogénécité - Évaluation : Évidence restreinte de cancérogénécité lors d'études chez des animaux

A causé le cancer chez certains animaux de laboratoire., Chez les humains, il y a des preuves limitées de cancer chez les travailleurs impliqués dans la production du naphtalène. Des études orales partielles chez le rat ont été négatives.

Toxicité pour la reproduction

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 14 de 30

Composants:**2,4-D 2-ethylhexyl ester:**

Toxicité pour la reproduction : S'est révélé toxique pour le fœtus dans des essais sur des animaux de laboratoire., Il n'a y aucune évidence que ces observations soient pertinentes aux humains., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire

- Évaluation

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

- Évaluation

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Heavy aromatic naphtha:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

- Évaluation

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour la reproduction : Pour un ou des produits semblables:, Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

- Évaluation

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

Hexanol:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

- Évaluation

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

- Évaluation

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Toxicité pour la reproduction : Chez les animaux de laboratoire, des doses excessives toxiques pour les parents ont causé, chez la progéniture, une baisse du poids et du taux de survie.

- Évaluation

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Naphthalene:

Toxicité pour la reproduction : Les données disponibles ne permettent pas de déterminer les effets sur la reproduction.

- Évaluation

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique**Produit:**

Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 15 de 30

Composants:**Heavy aromatic naphtha:**

Voies d'exposition : Inhalation
 Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Hexanol:

Voies d'exposition : Oral(e)
 Organes cibles : Système nerveux central
 Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Voies d'exposition : Inhalation
 Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Voies d'exposition : Inhalation
 Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Naphthalene:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

STOT - exposition répétée**Produit:**

Évaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée**Composants:****2,4-D 2-ethylhexyl ester:**

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Heavy aromatic naphtha:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:
 Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
 Reins.

Hexanol:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
 Tractus gastro-intestinal.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 16 de 30

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.
Reins.
Tractus gastro-intestinal. Muscles.
Les observations sur des animaux comprennent: Irritation gastro-intestinale.
Vomissements.

Naphthalene:

Remarques : Les observations sur des animaux comprennent: Effets respiratoires.
Une exposition excessive peut provoquer une hémolyse, diminuant ainsi la capacité du sang de transporter l'oxygène.
Des cas de cataractes et autres effets sur l'oeil ont été rapportés chez l'homme exposé de manière répétée à des vapeurs et poussières de naphthalène.
Une anémie hémolytique a été observée chez des individus ayant ingéré du naphthalène.

Toxicité par aspiration Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:**2,4-D 2-ethylhexyl ester:**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Heavy aromatic naphtha:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Hexanol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Naphthalene:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Composants:****2,4-D 2-ethylhexyl ester:**

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 17 de 30

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

CL50 (Menidia beryllina): > 1.9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EbC50 (Skeletonema costatum): 0.23 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 5 d
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.015 mg/l
Point final: poids
Durée d'exposition: 21 d
Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale (Anas platyrhynchos (canard mallard)): 663 mg/kg poids corporel.

CL50 par voie alimentaire (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5620 mg/kg par voie alimentaire.
Durée d'exposition: 5 d

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0.225 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 18 de 30

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (<i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau)): > 0.183 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en semi-statique Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: ErC50 (diatomée de l'espèce de la navicule): 0.24 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente EbC50 (algue de l'espèce du <i>Scenedesmus</i>): > 0.47 mg/l Durée d'exposition: 72 h ErC50 (<i>Selenastrum capricornutum</i> (algue verte)): > 1.410 mg/l Durée d'exposition: 96 h ErC50 (<i>Myriophyllum spicatum</i> (Myriophylle en épis)): 0.075 mg/l Durée d'exposition: 14 d NOEC (<i>Myriophyllum spicatum</i> (Myriophylle en épis)): 0.031 mg/l Durée d'exposition: 14 d
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC (Truite Arc En Ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)): 0.32 mg/l
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	: CL50 (<i>Eisenia fetida</i> (vers de terre)): > 1,000 mg/kg
Toxicité pour les organismes terrestres	: Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm). DL50 par voie orale (<i>Colinus virginianus</i> (Colin de Virginie)): > 2000 mg/kg poids corporel. Durée d'exposition: 5 d CL50 par voie alimentaire (<i>Colinus virginianus</i> (Colin de Virginie)): > 5000 mg/kg par voie alimentaire. DL50 par voie orale (<i>Apis mellifera</i> (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h DL50 par contact (<i>Apis mellifera</i> (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h
Heavy aromatic naphtha: Toxicité pour les poissons	: Remarques: Pour un ou des produits semblables: Sur le plan aigu, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles. CL50 (<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 3 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 11 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Évaluation écotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 10 et 100 mg/L chez les espèces traitées les plus sensibles).

CL50 (poisson zèbre (*Brachydanio rerio*)): 31.6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 62 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Selenastrum capricornutum* (algue verte)): 29 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (*Truite arc-en-ciel* (*salmo gairdneri*)): 0.23 mg/l
Point final: survie
Durée d'exposition: 72 d
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 1.18 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 21 d
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 550 mg/l
Point final: Taux respiratoires.
Durée d'exposition: 3 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Hexanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): 97.2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en dynamique
Méthode: Autres directives

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 201 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 20 de 30

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 79.7 mg/l
 Point final: Inhibition du taux de croissance
 Durée d'exposition: 72 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Protozoa (Protozoaire)): 300.4 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnies): 3 - 10 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h
 Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 11 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Évaluation écotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): 133 - 320 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Type d'essai: Essai en statique

CL50 (*Poecilia reticulata* (Guppy)): 8.4 - 70.7 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 25 - 262 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h
 Type d'essai: Essai en statique
 CL50 (*perle Pteronarcys californica*): 1.6 - 15 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 24.2 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

CE50 (*Lemna gibba*): 0.58 mg/l
 Durée d'exposition: 14 d

ErC50 (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0.373 mg/l
 Durée d'exposition: 14 d

NOEC (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0.0305 mg/l
 Durée d'exposition: 14 d

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 21 de 30

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 63.4 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 32 d
	LOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 100.9 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 32 d
	NMTA (Niveau maximum toxique acceptable) (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 80 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 32 d
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 46.2 mg/l Point final: nombre de descendants Durée d'exposition: 21 d
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	: CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): 0.0616 mg/cm2 Durée d'exposition: 48 d
	NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)): 50.0 mg/kg Durée d'exposition: 56 d Point final: Autre Méthode: Autres directives BPL: oui
Toxicité pour les organismes terrestres	: CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5620 mg/kg par voie alimentaire.
	DL50 par voie orale (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 500 mg/kg poids corporel. DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): 94 micro-grammes/abeille
Naphthalene:	
Toxicité pour les poissons	: Remarques: Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles).
	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.11 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.6 - 24.1 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: ErC50 (Skeletonema costatum): 0.4 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Inhibition du taux de croissance
Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique)	: 1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC (Autre): 0.37 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 40 d Type d'essai: dynamique

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 22 de 30

Facteur-M (Toxicité
chronique pour le milieu
aqua-
tique) : 1

Évaluation écotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradabilité Composants:**2,4-D 2-ethylhexyl ester:**

Biodégradabilité : Remarques: Dans des conditions aérobies de laboratoire, la biodégradation est inférieure aux limites détectables (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène < 2,5 %). Une biodégradation peut se produire dans des conditions aérobies (en présence d'oxygène).

Résultat: Non biodégradable
Biodégradation: 77 %
Durée d'exposition: 29 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) : 0.84 %
Le temps d'incubation: 5 d

0.92 %
Le temps d'incubation: 10 d
1.32 %
Le temps d'incubation: 20 d

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Remarques: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Biodégradation: 32 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

ThOD : 2.2 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Type d'essai: Hydrolyse
Demi-vie de dégradation: 454 d

Heavy aromatic naphtha:

Biodégradabilité : Résultat: Non rapidement biodégradable
Remarques: Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Biodégradabilité : Biodégradation: 2.9 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Hexanol:

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025 PCP#35640

Page 23 de 30

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Concentration: 2 mg/l
Biodégradation: 61 %
Durée d'exposition: 30 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Concentration: 5 mg/l
Biodégradation: 77 %
Durée d'exposition: 30 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:

Biodégradabilité : Remarques: Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) : 65 %
Le temps d'incubation: 5 d

66 %
Le temps d'incubation: 10 d

85 %
Le temps d'incubation: 20 d

Besoins en oxygène d'origine chimique (BOC) : 1.09 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation (demi -vie): 2 - 4 d pH: 5

Photodégradation :

Naphthalene:

Biodégradabilité : Remarques: Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène >40 %).

Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) : 57.000 %
Le temps d'incubation: 5 d

71.000 %
Le temps d'incubation: 10 d

71.000 %
Le temps d'incubation: 20 d

ThOD : 3.00 kg/kg

Photodégradation : Type d'essai: Demi-vie (photolyse indirecte)
Produit sensibilisant: Radicaux OH
Concentration: 1,500,000 1/cm3
Constante de vitesse: 2.16E-11 cm3/s
Méthode: Estimation

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 24 de 30

Potentiel bioaccumulatif Composants:**2,4-D 2-ethylhexyl ester:**

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): 10

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 0.83 (25 °C)
pH: 7
Méthode: Mesuré
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique
Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Coefficient de bioconcentration (BCF): 26
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 5.04 Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration
(FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Heavy aromatic naphtha:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 4.6
Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Hexanol:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 1.8
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.
Pour un ou des produits semblables:
Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
Coefficient de bioconcentration (BCF): 10
Durée d'exposition: 3 d

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -0.83
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Naphthalene:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
Coefficient de bioconcentration (BCF): 40 - 300
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: Mesuré

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 25 de 30

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 3.3
Méthode: Mesuré
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Mobilité dans le sol**Composants:****2,4-D 2-ethylhexyl ester:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Calculer des données de sorption significatives n'était pas possible à cause de la dégradation rapide du sol. Pour le produit de dégradation. Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique
Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 6200 - 43000
Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Heavy aromatic naphtha:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Hexanol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 8.3
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 5 - 212
Méthode: Mesuré
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Type d'essai: Photolyse
Temps de dissipation: 68 d
Méthode: Estimation
Type d'essai: dégradation aérobie
Temps de dissipation: 1.7 - 4 d
Méthode: Mesuré
Type d'essai: Anaérober Abbau
Temps de dissipation: 66.2 d
Méthode: Mesuré

Naphthalene:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 240 - 1300
Méthode: Mesuré
Remarques: Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc entre 150 et 500).

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025 PCP#35640

Page 26 de 30

Autres effets néfastes**Composants:****2,4-D 2-ethylhexyl ester:**

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Heavy aromatic naphtha:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Hexanol:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Naphthalene:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination: En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.
Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

TMD: Non réglementé pour le transport si expédiés dans les emballages en non-vrac. Le classement ci-dessous se rapporte à l'envoi dans un emballage en vrac.

N° ID/ONU: UN3082

Nom officiel d'expédition: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (2,4-D Ester, Fluroxypyr-méthyl)

Classe de danger: 9

Groupe d'emballage: III

Polluant marin: 2,4-D Ester, Fluroxypyr-méthyl

IMDG :

N° ID/ONU: UN3082

Nom officiel d'expédition: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (2,4-D Ester, Fluroxypyr-méthyl)

Classe de danger: 9

Groupe d'emballage: III

Marine Polluant: 2,4-D Ester, Fluroxypyr-méthyl

Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC Consultez la réglementation avant de transporter du vrac océanique

ICAO/IATA:

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 28 de 30

N° ID/ONU:	UN3082
Nom officiel d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (2,4-D Ester, Fluroxypyr-méthyl)
Classe de danger:	9
Groupe d'emballage:	III
Information supplémentaire:	Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 35640

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants ATTENTION

POISON

IRRITE LA PEAU

Ce produit est toxique pour: plantes terrestres
non ciblées Organismes aquatiques

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025

PCP#35640

Page 29 de 30

ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	: États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	: Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	: Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	: Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
Corteva OEL	: Corteva Occupational Exposure Limit
Dow IHG	: Dow IHG
ACGIH / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	: Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA BC OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA BC OEL / STEL	: limite d'exposition à court terme
CA QC OEL / VEMP	: Valeur d'exposition moyenne pondérée
Corteva OEL / STEL	: Limite d'exposition de courte durée
Corteva OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps
Dow IHG / TWA	: Valeur limite de moyenne d'exposition
Dow IHG / STEL	: Limite d'exposition de courte durée
Dow IHG / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de sécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Date de révision/Raison: 24 septembre 2025/ Mise à jour de l'article 2-16

Avis: Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2025 PCP#35640

Page 30 de 30